

Carrières-sur-Seine, le 14 avril 2026

**Objet : AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS À
DES ACTIONS DE PREVENTION, D'ANIMATION OU DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL MENEES DANS LA COMMUNE.**

Madame, Monsieur,

Suite aux élections municipales de mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carrières-sur-Seine conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS anime des actions générales de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration, présidé par le Maire est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire qui participent "à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune". Le Conseil municipal en date du 13 avril 2026 a décidé de fixer à 16, le nombre d'administrateurs au CCAS.

Parmi ses 8 membres d'associations doivent figurer des représentants de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du CASF :

- un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de Carrières-sur-Seine.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Il est toutefois admis que des associations relevant d'un même secteur puissent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.
- Qui ne cumulent pas la qualité d'agent du CCAS avec celle d' élu municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

DÉLAI IMPÉRATIF : Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 28 AVRIL 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du Maire contre accusé de réception.

Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez contacter, Madame Fanny VIEIRA, Directrice du **Centre Communal d'Action Sociale au 01 30 86 89 61**.

Le Maire,
Président du CCAS,

 

Arnaud de BOURROUSSE